

## PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Vendredi 05 juin 2026 à 20h30

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq juin à vingt heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Quézac se sont rendus à la salle du Conseil sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi vingt et un mai deux-mille-vingt-six, conformément à l'article L.2112.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de début de séance : 20h30.

**Etaient présent(e)s** : Sandra ANDRIEU, Julien ARNAL, Frédéric BONHOURE, Laurent CANET, Marion CLICQ, Emilie CONSTENSOU, Pierre CRETOIS, Antoine GIMENEZ, Emilie HAVAKIS, Dominique MANIOL, Chloé PROST

**Absent(e)s excusé(e)s** : -

**Secrétaire de Séance** : Marion CLICQ

\*\*\*\*\*

La séance est présidée par Antoine GIMENEZ, le Maire.

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du dernier PV en date du 20 mars 2026 ;
3. Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;
4. Avance de Trésorerie ;
5. Budget Principal : Décision modificative 1 ;
6. Dissolution de la caisse des écoles ;
7. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) créé le 1<sup>er</sup> août 1983 sous le numéro SIRET : 261 500 409 000 14 ;
8. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

#### **1 – Nomination d'un secrétaire de séance**

M<sup>me</sup> Marion CLICQ est nommée Secrétaire de Séance.

## 2 – Approbation du PV de séance du 20/03/2026

Approbation du PV de séance du 20 mars 2026 à l'unanimité.

## 3 – Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

*Monsieur le Maire rappelle qu'un tiers des sièges du Sénat est renouvelé tous les trois ans, les sénateurs étant élus pour un mandat de six ans. Il précise que les communes concernées par le renouvellement sénatorial de 2026, dont les communes du département du Cantal, doivent procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants selon le calendrier fixé par les textes en vigueur.*

*Monsieur le Maire indique que, dans les communes, le maire et le premier adjoint sont généralement appelés à exercer les fonctions de délégués.*

*Pour le déroulement du scrutin, sont désignés comme assesseurs :*

- Laurent CANET ;
- Dominique MANIOL ;
- Émilie HAVAKIS ;
- Chloé PROST.

Mesdames, Messieurs,

**Vu** le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'unique liste déposée par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de deux sera le suivant :

- Un délégué à élire
- Un suppléant à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

### Résultats du scrutin

– **Délégué 1** : Antoine GIMENEZ, onze voix

– **Suppléant 1** : Marion CLICQ, onze voix

- **Suppléant 2** : Laurent CANET, onze voix
- **Suppléant 3** : Emilie CONSTENSOU, onze voix

*Le présent procès-verbal est transmis à la Préfecture via la plateforme @ctes et adressé en version papier à la Gendarmerie par Monsieur Antoine GIMENEZ.*

#### 4 – Avance de Trésorerie

Pour l'opération "Rénovation Energétique des Bâtiments scolaires", les subventions du Fond Vert et de la Région AURA sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal "pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions" décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole d'une avance de trésorerie permettant de constituer une avance de trésorerie de 200 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 2.87 %
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 300 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cette avance de trésorerie destinée à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette opération.

#### 5 – Budget Principal : Décision modificative 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivantes :

| Imputation       | OUVERT   | REDUIT   | Commentaires |
|------------------|----------|----------|--------------|
| D F 65 65888     |          | 24,46    |              |
| D F 66 66111     | 3 310,00 |          |              |
| D I 16 1641 OPFI | 6 450,00 |          |              |
| D I 23 2315 40   |          | 4 790,00 |              |
| R F 002 002      | 3 285,54 |          |              |
| R I 001 001 OPFI | 1 660,00 |          |              |

| DETAIL PAR SECTION |             | Investissement | Fonctionnement | EQUILIBRE        |          |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|------------------|----------|
| Dépenses :         | Ouvertures  | 6 450,00       | 3 310,00       | Solde Ouvertures | 4 814,46 |
|                    | Réductions  | 4 790,00       | 24,46          | Solde Réductions | 4 814,46 |
| Recettes :         | Ouvertures  | 1 660,00       | 3 285,54       | Ouv. - Réd.      |          |
|                    | Réductions  |                |                |                  |          |
| Equilibre :        | Ouv. - Red. |                |                |                  |          |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette opération.

## 6 – Dissolution de la caisse des écoles

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 212-10 du Code de l'Education autorisant la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de 3 années ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion de la F.P.T. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (R.S.U), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc.). L'ensemble des R.S.U doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la F.P.T du Cantal (CDG 15) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles de notre commune, qui apparait toujours dans la base de données INSEE des établissements du Cantal, or le CDG 15 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Qu'est-ce qu'une caisse des écoles ? C'est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) décide***

- **DE DISSOUDRE** la caisse des écoles ce jour ;
- **DE DECLARER** officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7 – Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) créé le 1<sup>er</sup> août 1983 sous le numéro SIRET : 261 500 409 000 14</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en date du 1<sup>er</sup> août 1983, la commune de Quézac a créé un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les vérifications effectuées par la commune ont permis de constater que le CCAS (SIRET 261 500 409 000 14) créé le 1<sup>er</sup> août 1983 n'a, en pratique, jamais exercé d'activité propre. Il ne disposait d'aucun budget, d'aucun patrimoine, d'aucun personnel, d'aucun conseil d'administration en fonctionnement et n'assurait aucune mission d'action sociale.

Seul son numéro SIRET demeure référencé, notamment auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal pour les besoins du Rapport Social Unique (RSU).

Par ailleurs, les missions d'action sociale étaient exercées par un autre CCAS, disposant d'un numéro SIRET distinct soit le 261 500 409 900 15, lequel a été régulièrement dissous au 31 décembre 2024.

Il est précisé que la présente délibération ne remet pas en cause la dissolution du CCAS ayant effectivement exercé les missions d'action sociale jusqu'au 31 décembre 2024. Elle a pour seul objet de régulariser la situation administrative du CCAS créé le 1<sup>er</sup> août 1983, demeuré juridiquement existant mais sans activité, sans budget, sans patrimoine ni conseil d'administration en fonctionnement, dont le numéro SIRET subsiste uniquement dans certaines bases administratives, notamment auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal pour les besoins du Rapport Social Unique (RSU).

Afin de mettre en conformité la situation administrative de la commune et de supprimer cette personne morale devenue sans objet, il convient de procéder à la dissolution du CCAS - SIRET 261 500 409 000 14 - créé le 1<sup>er</sup> août 1983.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui rend facultative l'existence d'un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants ;

**Considérant** que la commune de Quézac compte moins de 1 500 habitants ;

**Considérant** que le CCAS créé le 1<sup>er</sup> août 1983 est dépourvu de toute activité, de tout budget, de tout patrimoine, de tout passif et de tout personnel ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régulariser cette situation administrative ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents* (11 voix pour) décide

- **DE DISSOUDRE** le Centre Communal d'Action Sociale créé par délibération du 1<sup>er</sup> août 1983, avec effet à compter de la présente délibération ;
- **DE CONSTATER** que ce CCAS ne possède ni actif, ni passif, ni budget, ni patrimoine, ni personnel, ni contrat en cours, et qu'aucun transfert comptable ou patrimonial n'est nécessaire ;
- **DE PRÉCISER** que la commune exercera directement, conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, les compétences relevant de l'action sociale communale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la radiation administrative du CCAS, notamment auprès de l'INSEE, des services fiscaux, de l'URSSAF, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, ainsi que de tout autre organisme concerné.

## 8 – Question diverses

- Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000 € concernant le projet de rénovation énergétique de l'école, dans l'attente de versement des acomptes demandés. De plus le 1<sup>er</sup> acompte de 30% sera finalement de 15%.
- La demande de DETR 2026 n'aboutit pas.
- Dans le lotissement des Charmilles, au 1<sup>er</sup> lot, la locataire part le 6 août (T4).
- Nouveau jeune "porte-drapeaux" : Lucas LOBORIE donc achat d'un deuxième drapeau remis en main propre par Monsieur le Maire.
- M. Dauchy a fait une demande de miroir à la sortie de la voie d'accès à Bournarel. Il se propose de le payer et que la commune l'installe. Mais le conseil ne voit pas vraiment où le mettre en place. Des essais vont être fait. L'ensemble du conseil est d'accord.
- Manif Bulle Verte : dôme géodésique montage le 10/06 à 14h, démontage le samedi à 12h, spectacles familles et ouverture aux écoles
- Quézac est la commune lot n°6 pour la suppression du cuivre, par rapport à la France, c'est le dernier lot.
- Fuite d'eau devant chez Pierre CRETOIS route des Escouroux, avant le compteur.
- Chantiers participatifs sur 2 jours le week-end des 20 et 21 juin prochain
  - Rallonger l'estrade du chapiteau + porte derrière => à finir avant début août
  - Pot de fleurs/plantes vivaces à la place des barrières (sur palettes) et à l'école des genres de banc autour des troncs d'arbres car les racines démontent le béton.
  - Repas grillades + salades + tireuses pour les deux jours sur inscription.

- Question des chasseurs : demande de subvention complémentaire. Pour rappel, il est déjà versé 200 € annuellement. Ils souhaitent obtenir le double, soit 400 €. Il est rappelé que l'association s'occupe des chemins privés que les randonneurs peuvent utiliser. Accordée à 7 voix contre 4.

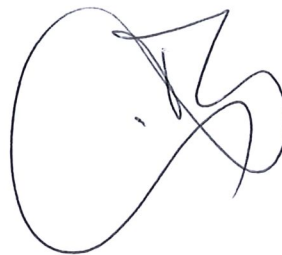
L'ordre du jour épuisé, la séance est clôturée à 21h45.

#### SIGNATURES

Le Maire,  
Antoine GIMENEZ

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

La secrétaire,  
Marion CLICQ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large oval shape with a smaller loop and a horizontal stroke crossing it.